mettre à des étrangers-aux Américains-de soumissionner cette entreprise. Je ne pense pas que nous ayons, soit par statut ou par une règle quelconque, adopté le principe que nous ne laisserons pas les étrangers soumissionner les entreprises publiques. Assurément mes honorables amis de la gauche n'ont pas toujours désiré exclure les étrangers de la concurrence. Mais il paraît y avoir une énorme différence entre leur manière d'agir et celle du présent gouvernement. Non seulement ils ont permis à des étrangers de soumissionner les entreprises publiques mais ils ont été disposés à adjuger des entreprises à des étrangers qui n'étaient pas les plus bas soumissionnaires. Ayant mis cette entreprise à la concurrence publique nous sommes d'avis de l'adjuger au plus bas soumissionnaire, qu'il soit Canadien ou étranger. J'ai déjà dit que si nous n'avions pas sollicité la concurrence étrangère, nous n'en aurions pas eu du tout, et je crois que le résultat prouve que cette opinion est bien fondée. Nous avons imposé, et avec raison, des conditions spéciales. Nous avons exigé que l'entreprise fût exécutée dans un édifice spécialement construit pour cette fin à Ottawa, et nous avons exigé un dépôt de \$5,000 à être fait avec la soumission, cette dernière devant être garantie par un autre dépôt de \$45,000, le tout formant \$50,000. J'avoue que ces conditions sont passablement onéreuses ; mais, ainsi que je l'ai expliqué dans la lettre que mon honorable ami a lue cette après midi, la nature particulière de l'entreprise, la nécessité d'avoir des garanties, la nécessité de confier ce travail à des gens solvables, tout cela était de nature à justifier l'imposition de ces conditions.

Ces conditions étaient si onéreuses que quelquesuns des intéressés y ont objecté. Mon honorable ami a voulu faire croire que j'avais été injuste à l'égard de la British American Company. Mais en lisant cette après-midi les lettres ayant trait à cette question il aurait pu lire la lettre suivante qui ne fait certainement pas voir le désir de la part du gouvernement de traiter injustement cette compaguie. A la page 25 des documents se trouve la

lettre suivante:-

WM BARBER ET FRÈRES, GEORGETON PAPER MILLS, GEORGETOWN, ONT., 4 novembre 1896.

L'honorable W.-S. FIELDING, Ministre des Finances, Ottawa.

Mon cher monsibur,—Plusieurs de mes amis qui désirent soumissionner la gravure, etc., des timbres-poste canadiens, etc., se trouvent très gênés par les conditions qui exigent un dépôt de \$50,000. On a cru partout que cette condition était imposée à la demande du présent entrepreneur, qui est très riche, et qu'elle serait éliminée des nouvelles soumissions. Si cette question ne peut pas s'arranger autrement, je crains fort que l'entreprise ne reste à M. Burland et au prix qu'il demandera. Un nouvel entrepreneur devra construire un édifice convenable à l'épreuve du feu, fournir un outillage coûtant \$50,000 et faire un dépôt de \$50,000, et tout cela pour une entreprise de \$100,000 par année. Cela aurait sa raison d'être si nous pouvions compter sur plusieurs années au prix courant, mais si le gouvernement veut avoir un prix raisonnable pour cette entreprise, pas un seul entrepreneur ne peut remplir les conditions ci-dessus spécifiées. Le gouvernement peut exiger cette garantie pour sa propre sûreté. Sur ce point je ne peux pas émettre une opinion.

J'ai l'honneur, etc., JOHN-R. BARBER.

Vous voyez, M. l'Orateur, que l'auteur de cette lettre était sous l'impression que les conditions imposées étaient de nature à laisser l'entreprise à

M. Burland et à lui en assurer le monopole. L'opinion de M. Barber portant que nous aurions des difficultés à obtenir des soumissions à ces conditions, était malheureusement trop bien fondée, et il aurait eu raison si nous n'eussions pas reçu une soumission de l'American Bank Note Company, de New-York.

M. WALLACE: L'honorable ministre veut-il nous dire quand cette soumission a été reçue? Est-ce avant le 23 novembre?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question parce qu'elle renferme-sans aucune mauvaise intention de sa part, j'en suis sûr-elle renferme une idée qui n'est que la répétition d'un faux exposé des faits, et un parmi plusieurs qui ont été faits au sujet de cette affaire. Mon honorable ami d'York n'a pas dit ici, mais les journaux l'ont dit, probablement à l'instigation de personnes intéressées dans la British American Bank Note Company, la soumission de la compagnie de New-York que n'avait pas été reçue au jour désigné, mais qu'elle avait eu la permission de la présenter plus tard. Rien n'est plus inexact que cette assertion; cette soumission a été reçue en même temps que les autres, avant midi au jour fixé. Je remercie l'honorable député de m'avoir fourni l'occasion de donner cette explication.

M. WALLACE: L'assertion a été faite par les journaux.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député a raison. Je ne trouve pas à redire à sa question. Je crois qu'il m'a rendu service en me fournissant l'occasion de donner cette explication. Il est vrai que l'assertion a été faite par les journaux, mais les journaux conservateurs, et ils ajoutaient que le gouvernement avait adjugé l'entreprise à cette compagnie américaine pour dix ans, tandis que les conditions spécifient cinq ans, et cette assertion était encore mal fondée. Les mêmes journaux ont annoncé que le gouvernement avait permis à la compagnie de New-York d'importer ici son matériel en franchise, tandis que d'autres auraient eu des droits à payer; et c'est encore sans aucun fondement. Je conseillerai à mon honorable ami de ne pas trop se fier aux assertions de la presse tory.

M. WALLACE: Alors vous n'avez aucune confiance dans les journaux?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne voudrais pas dire cela. Il y a journaux et journaux. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, nous n'aurions pas eu de soumissions en concurrence avec la compagnie de M. Burland si l'American Bank Note Company n'en avait pas envoyé une. Nous avions la soumission de Barber, Ellis et Cie, de Toronto, que nous ne pouvions pas accepter, pour la raison qu'elle n'était pas accompagnée du dépôt requis. On reconnaîtra, je crois, que si un dépôt est exigé dans une entreprise, il devient un élément essentiel de la transaction, et s'il n'est pas fourni, assurément la soumission ne doit pas être acceptée.

J'ose dire que si mon honorable ami le ministre des Travaux publics et mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux, inséraient dans